



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 28 janvier 2005

5788/05

**DEVGEN 15
COASI 14
RELEX 39
PROCIV 11**

NOTE

de : la Présidence
au : Conseil

Objet : Suivi du CAGRE extraordinaire du 7 janvier 2005 sur le séisme et tsunamis dans l'océan indien
– Plan d'action de l'Union européenne

1. A la lumière des premières discussions au Conseil et au COREPER et en vue du débat au Conseil du 31 janvier prochain, la Présidence propose un plan d'action destiné à encadrer l'ensemble des initiatives prises ou à prendre par l'Union et les États membres suite au séisme et aux tsunamis dans l'océan indien. Le but principal de ce plan d'action est de mieux coordonner l'ensemble des moyens disponibles à tous les niveaux et dans tous les domaines (analyse, planification des moyens, conduite opérationnelle, prévention, etc.) pour faire face efficacement aux conséquences de tels événements aujourd'hui et à l'avenir.

2. Dans la mise en oeuvre de ce plan d'action il conviendra de tenir compte des considérations générales suivantes :

- l'intérêt de distinguer entre, d'une part, les initiatives à prendre dans l'immédiat pour répondre aussi rapidement et efficacement que possible aux événements récents et, d'autre part, une réflexion à entreprendre parallèlement sur un renforcement à plus long terme des capacités de réaction de l'Union face à des catastrophes, tant d'origine naturelle qu'humaine, éventuellement par la mise en place de nouveaux dispositifs encore à définir ("capacité de réponse rapide de l'Union") ;
- la grande diversité des instruments et des moyens à mobiliser selon leur origine (Union/États membres) ou leur nature (civile ou militaire) et la nécessité de prendre en compte cette diversité dans l'amélioration de la réponse qu'il s'agisse de rationaliser les instruments existants ou d'en créer de nouveaux ; dans ce contexte la nécessité de respecter les principes et la spécificité de l'aide humanitaire a été rappelée ;
- le rôle central joué par les Nations Unies et la nécessité, en conséquence, d'articuler l'action de l'Union, dans l'immédiat et dans l'avenir, avec les responsabilités particulières reconnues aux Nations Unies ainsi qu'aux différentes instances ou organisations qui en dépendent, comme le BCAH, l'UNICEF et l'OMS ; dans ce contexte l'intérêt d'associer pleinement les ONG et les partenaires de la société civile dans l'Union et les pays touchés a aussi été souligné ;
- la nécessité de veiller à assurer la continuité de l'action et notamment une transition harmonieuse entre la phase actuelle axée sur les secours et d'aide d'urgence et la phase suivante consacrée à la réhabilitation et la reconstruction des régions affectées ;
- la nécessité de prendre dûment en compte les priorités nationales et les choix des gouvernements concernés dans la sélection des programmes et des projets à financer dans chaque pays, suivant le principe de l'appropriation, en s'assurant que les ressources aillent aux populations les plus vulnérables, et en prenant en compte certains aspects particuliers liés aux situations de conflit ;

- la nécessité de s'assurer de l'efficacité et de la qualité de l'aide apportée par l'Union et ses États Membres ;
- l'importance de veiller à ce que les moyens engagés à la suite du récent séisme ne le soient pas au détriment des engagements déjà pris en matière de développement, notamment en ce qui concerne l'Afrique et les objectifs du millénaire.

Par ailleurs il a été convenu que le suivi régulier au niveau politique serait assuré par le COREPER et le CAGRE. Le Conseil reviendra sur ce dossier lors de sa session des 25 et 26 avril 2005 pour faire le point sur l'ensemble des travaux en cours.

Il a en outre été retenu de se doter d'une stratégie de communication visant à informer pleinement l'opinion publique sur les efforts entrepris par l'Union et ses États membres pour faire face aux conséquences du désastre.

A. MOBILISATION DES MOYENS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS

1. Mobilisation de la réserve d'urgence (€ 100 millions)

Suite à l'accord intervenu lors du trilogue du 12 janvier 2005, l'approbation formelle s'est faite en point "A" au Conseil ECOFIN du 18 janvier.

2. Dégagement de ressources financières pour le moyen et le long terme (à hauteur de € 350 millions)

En complément des mesures budgétaires pouvant être prises directement à son niveau, la Commission présentera une première proposition concernant les besoins pour 2005 à la lumière des résultats de l'évaluation de la Banque mondiale qui sont attendus en février/mars.

→ Le groupe "Développement" et le Comité budgétaire examineront cette proposition dès qu'elle sera disponible.

3. Mise en place d'une facilité de financement concessionnelle ("Indian Ocean Tsunami Facility")

La BEI est prête à établir cette facilité dès que possible (l'approbation du Conseil d'administration et du Conseil des gouverneurs est nécessaire). La Commission fera les propositions appropriées en vue de mobiliser les moyens budgétaires nécessaires pour la garantie, les co-financements et les études de faisabilité.

→ *Le Conseil ECOFIN a fait le point sur l'état du dossier le 18 janvier et devra revenir sur la question dès que la proposition de la Commission est disponible.*

4. Examen régulier de la mise en œuvre effective des engagements financiers

→ *Le groupe "Développement" procédera régulièrement à cet examen sur base d'un rapport de la Commission, mis à jour à la lumière de l'ensemble des informations disponibles, y compris dans le cadre des Nations Unies. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des systèmes de suivi des engagements financiers ainsi qu'au contrôle de l'utilisation effective des fonds engagés.*

→ *La réunion informelle des Ministres du Développement des 14-15 février constituera une nouvelle occasion pour faire le point.*

5. Dette

Le Club de Paris est d'accord pour offrir aux pays qui le souhaitent un moratoire temporaire sur leur dette. La question de la dette sera aussi discutée dans le cadre du G7, début février à Londres.

→ *Le Conseil ECOFIN a fait le point le 18 janvier sur l'ensemble de ces questions et y reviendra lors d'une de ses prochaines sessions.*

B. RENFORCEMENT DE L'ACTION EN COURS SUR LE TERRAIN

6. Aide humanitaire, suivi de la situation

Dans le suivi de l'action en cours sur le terrain, une attention particulière sera accordée aux aspects suivants :

- *évaluation permanente de la situation sur place ainsi que de l'ampleur et de la nature des besoins par pays et pour l'ensemble de la région ;*
 - *recensement de l'aide humanitaire déjà octroyée par les États membres et par l'UE (développer l'échange d'informations) notamment en vue d'assurer une meilleure visibilité ;*
 - *implication de la société civile et des ONG ;*
 - *renforcement de la coordination des mécanismes et des instruments déjà mis en oeuvre ;*
 - *problèmes spécifiques en matière de logistique notamment pour l'acheminement de l'aide ;*
 - *certains besoins urgents, notamment dans le domaine de la protection des enfants et de leur (re)scolarisation.*
- *Le groupe "Développement", en consultation avec le groupe "COASI" ainsi que le Comité d'aide humanitaire, fera le point sur les actions en cours sur le terrain et assurera le suivi de l'identification et une mise à jour régulière des besoins, sur base d'un rapport qui lui sera présenté par la Commission.*

7. Moyens militaires

A la suite du rapport de la mission envoyée à Genève par le SG/HR le 10 janvier 2005, des officiers de liaison de l'État Major de l'Union européenne ont été déployés auprès des bureaux du BCAH à Bangkok et à Rome afin de contribuer à la coordination des moyens militaires mis à disposition de l'ONU et d'identifier les besoins actuels et futurs.

- *Conformément aux conclusions du CAGRE du 7 janvier 2005, le Secrétariat, y compris l'EMUE, est invité à faire des propositions concernant les modalités de coordination et de mise à disposition des moyens militaires des États membres. Cette question est suivie par le COPS.*

C. RECONSTRUCTION ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT À MOYEN TERME

RECONSTRUCTION

8. Suivi et évaluation des besoins

Dans la sélection des programmes et projets de reconstruction et de réhabilitation à financer dans chaque pays la Commission et les États membres se conformeront aux priorités définies par les gouvernements des pays concernés. Ils veilleront ce faisant à une reconstruction respectueuse de l'environnement et propre à prévenir ou atténuer les effets de telles catastrophes à l'avenir (p.ex. par la création de zones tampon). Les conséquences éventuelles pour les situations de conflit seront également prises en compte dans cette phase de reconstruction.

Il conviendra d'évaluer l'ensemble des besoins dans le domaine des infrastructures en général avec une attention particulière aux secteurs du logement, de l'éducation et de l'eau et de son assainissement. Par ailleurs, une attention spéciale sera accordée à certains besoins spécifiques, tels que :

- **le secteur de la pêche** : la Commission présentera ses propositions, notamment en vue des prochaines réunions du FAO – le comité Pêche (du 7 au 11 mars 2005), et la réunion ministérielle du 12 mars 2005. Un premier débat a eu lieu au Conseil AGRI du 24 janvier 2005 en vue de permettre à la Commission de présenter ultérieurement une proposition ;*
- **le secteur du tourisme** : les possibilités de coopération devront être étudiées.*

La Commission et les États Membres veilleront à assurer la coordination de leurs efforts dès la phase d'évaluation, avec les banques de développement (Banque asiatique de développement et Banque mondiale) ; ils associeront pleinement à leurs actions les ONG et partenaires de la société civile de l'UE et des pays touchés.

- *Le groupe COASI, en consultation avec le groupe "Développement", assurera un suivi régulier de l'évolution de la situation et des besoins dans la région, notamment pour ce qui concerne l'Indonésie (Aceh), et le Sri Lanka. A cet effet le Centre de Situation conjoint continuera à fournir les informations nécessaires.*
- *La Commission continuera à surveiller les aspects opérationnels nécessaires pour guider ses interventions.*

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

9. Santé

La Présidence a présenté un état de la situation au groupe "Santé publique" du 13 janvier 2005. Elle a rappelé que la coordination sur place de l'aide en matière de santé est assurée par l'OMS et qu'il convient, à ce stade, d'attendre que l'OMS fasse le point des besoins ultérieurs avant de procéder à de nouveaux envois de médicaments, vaccins et personnel médical.

- *Le groupe "Santé publique" fera régulièrement le point de la situation. Le Conseil EPSCO examinera ce dossier si nécessaire.*

10. Mesures d'appui dans le domaine commercial

La Commission a présenté au Comité 133 et au groupe "SPG" ses idées préliminaires dans ce domaine : entrée en vigueur accélérée du nouveau système de préférences généralisées; en ce qui concerne les entreprises directement touchées par les tsunamis, révision des mesures de défense commerciale en vigueur en vue de leur éventuelle suspension temporaire, là où cela serait justifié; assouplissement des règles d'origine dans le contexte régional approprié; assistance technique liée aux questions commerciales et plus particulièrement les aspects sanitaires et phytosanitaires.

- *Le Comité 133, si nécessaire, et le groupe "SPG" poursuivront l'examen de ces questions.*

→ *Le CAGRE du 16 mars 2005 sera amené à adopter formellement le nouveau système de préférences généralisées afin de permettre son entrée en vigueur dès le 1er avril 2005.*

11. Partenariats bilatéraux

→ *Le COREPER assurera un suivi régulier des initiatives prises par les États membres pour encourager les autorités compétentes à mettre en place des jumelages, entre régions, villes ou établissements publics et privés tels que les hôpitaux et les écoles. La Commission examinera comment soutenir ces initiatives.*

12. Dialogue politique entre l'UE et l'Asie et coopération régionale

→ *De manière générale, le COASI examinera comment l'UE pourra contribuer au renforcement du rôle de l'ANASE dans le développement et la stabilisation de la région. Il étudiera également comment développer les instances de dialogue entre l'Union et les pays d'Asie, notamment sur base de l'évaluation des implications politiques et en matière de sécurité élaborée par le Secrétariat général du Conseil.*

Dans ce contexte le COASI préparera la position de l'UE en vue des prochaines réunions ministérielles: UE/ANASE (10-11 mars 2005), ASEM (6-7 mai 2005), et ARF (29-30 juillet 2005).

D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE RÉACTION DE L'UNION

A partir d'une analyse des récents événements et des premières leçons à en tirer, l'Union doit s'atteler à mettre en œuvre l'ensemble des moyens propres à faire face à ce type de catastrophe ou des catastrophes similaires, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union. Cette action doit porter à la fois sur un meilleur usage des instruments existants, sur la mise en place éventuelle de nouvelles structures afin d'améliorer "la capacité de réaction rapide de l'Union" et sur le rôle que pourraient jouer certains projets comme la création d'un "corps volontaire européen d'aide humanitaire".

13. Amélioration des instruments existants

L'examen de l'amélioration des instruments existants devrait notamment porter sur les aspects suivants :

- a) l'amélioration des capacités d'analyse et d'évaluation des besoins ;*
- b) la coordination des contributions des États Membres ;*
- c) la coordination d'une réponse collective de l'Union dans le cadre d'une opération menée par une autre organisation ;*
- d) la coordination et la direction d'une opération autonome de l'Union ;*
- e) l'établissement de scénarios en fonction des types de situation, permettant d'identifier à l'avance les ressources (humaines, matérielles, médicales, de transport, logistiques) que les États Membres pourraient mettre à disposition en cas de catastrophe majeure ; dans ce contexte sera étudié l'établissement de "modules" capables de répondre à des besoins spécifiques ;*
- f) la question de l'interopérabilité des systèmes et des moyens, y compris l'interopérabilité civilo-militaire ;*
- g) le réexamen des programmes d'exercices existants en vue de leur renforcement (p.ex. exercices conjoints entre les différentes instances concernées de l'Union) ;*

- h) *l'articulation avec l'ONU (et le BCAH) ;*
 - i) *l'évaluation et l'étude des améliorations possibles à apporter aux instruments dans le domaine de l'aide humanitaire proprement dite, en, tenant compte de ses principes et de sa spécificité.*
-
- *Le groupe "Protection civile" procèdera à l'examen de l'ensemble des améliorations possibles sous l'angle de la protection civile, à la lumière, entre autres, de l'évaluation par la Commission du fonctionnement du mécanisme communautaire de protection civile, et sur la base de propositions de la Commission et du SG/HR. Le Conseil JAI sera aussi saisi en temps utile des résultats de cet examen.*
 - *Le groupe "Développement" examinera plus particulièrement le volet "aide humanitaire".*
 - *D'autres instances préparatoires du Conseil participeront à l'examen de ce point, dans leur domaine de compétences respectif : ainsi, le COPS (avec le CivCom, le PMG et le CMUE) examinera la contribution que peuvent apporter les structures politico-militaires et la cellule civilo-militaire.*

14. Développement d'une capacité de réponse rapide de l'Union

Dans le cadre de la mise en place d'une capacité de réponse rapide de l'Union il convient d'examiner, entre autres, les questions suivantes :

- a) *le champ d'application de la capacité de réponse rapide de l'Union (désastres d'origine naturelle/humaine, à l'intérieur/extérieur de l'Union) ;*
- b) *la coordination voire la mise en commun de certains moyens propres (mutualisation) ;*
- c) *les relations à établir avec le centre de suivi et d'information du Mécanisme de la protection civile (MIC) et ECHO, ainsi qu'entre États Membres (p.ex. via un système d'information en ligne) ;*

- d) *l'interaction avec les travaux en cours dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action contre le terrorisme, du Programme de La Haye ainsi que des conclusions du Conseil européen de décembre 2004 ;*
 - e) *l'interaction avec les travaux en cours dans le cadre de l'Objectif global civil pour 2008 (et notamment en ce qui concerne le déploiement rapide d'équipes de réaction pour les crises civiles) ;*
 - f) *les moyens d'assurer une coordination accrue des moyens militaires mis à disposition par les États Membres en soutien à ce genre d'opérations (à la lumière du rôle joué par les capacités militaires des États Membres lors du récent séisme) ;*
 - g) *les procédures nécessaires au soutien de l'Union aux efforts de coordination des Nations Unies ;*
 - h) *les structures de coordination à mettre en place dans les régions affectées ;*
 - i) *enfin, la question générale de savoir s'il suffit de prévoir un renforcement et une rationalisation des structures existantes ou s'il convient de mettre en place de nouveaux dispositifs ou de nouveaux moyens complétant les structures existantes ou s'y substituant ; dans ce contexte certains ont rappelé l'idée avancée d'étudier l'opportunité d'établir une Agence de la protection civile; d'autres se sont référés aux conclusions du Conseil du 7 janvier sur le "développement d'une capacité de réponse rapide" de l'Union.*
- *Le Conseil a invité la Commission et le SG/HR à présenter les propositions appropriées, chacun dans son domaine de compétences, pour autant que possible pour le CAGRE de février.*
- *Ces propositions seront rapidement examinées par le groupe "Protection civile" et le COPS (avec le CivCom, le PMG et le CMUE).*

15. Réflexion sur la mise en place d'un "corps volontaire européen d'aide humanitaire"

Suite à l'invitation du Conseil, il conviendra d'examiner la contribution que pourrait apporter dans ce type de situation le recours à un "corps de volontaires européens".

16. Examen des aspects particuliers liés à la protection et le soutien aux citoyens européens

Les derniers événements ont mis en évidence l'importance d'une coopération accrue entre les États Membres pour venir en aide aux citoyens européens dans des domaines comme le secours, l'évacuation, et l'acheminement de vivres et de soins médicaux, et la coopération consulaire. Dans ce contexte, le rôle que pourraient jouer les instruments existants améliorés aussi bien qu'une capacité de réaction rapide dans l'assistance aux citoyens de l'Union en dehors du territoire de l'UE a aussi été mentionné. Ces questions seront examinées :

- par le groupe "Affaires consulaires", sur base d'un rapport des Chefs de mission dans les pays touchés par le séisme et des évaluations faites par les capitales - dans ce contexte l'idée d'établir des équipes d'assistance consulaire sera examinée. Le groupe "Affaires consulaires" élaborera des propositions concrètes dans les plus brefs délais et en fera rapport au COREPER en temps utile avant le CAGRE du 21 février 2005. Le cas échéant, d'autres groupes de travail comme le CivCom ou le groupe "Santé publique" pourront être consultés, dans leur domaine de compétences respectif ;*
- dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à la mise en place du Service extérieur commun (entre autres dans le domaine de la coopération consulaire), y compris la possibilité d'établir un centre de réaction aux crises.*

E. PRÉVENTION

17. Stratégie de renforcement des mesures de prévention, d'alerte précoce et de préparation aux catastrophes

La Commission est invitée à faire des propositions visant à réduire la vulnérabilité des populations à ce type de catastrophes, notamment à la lumière des résultats de la Conférence de Kobe ainsi qu'en vue de la troisième conférence internationale sur l'alerte précoce qui sera organisée à l'initiative de l'Allemagne sous les auspices de l'ONU.

Ces propositions devraient comporter des éléments sur la mise en place d'un réseau de détection et d'alerte précoce pour l'Océan indien, ainsi que pour la Méditerranée et l'Atlantique ; elles devraient en outre tenir compte des travaux en cours concernant une stratégie pour la protection des infrastructures critiques.

→ *Ces propositions seront examinées par le groupe "Protection civile", en consultation avec les groupes "Développement" et "Environnement".*
